

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 9 décembre 2021

AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2019-2021 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DES BOURSES DU TRAVAIL DE BOBIGNY ET DE ROISSY-EN-FRANCE À L'ASSOCIATION « BOURSE DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS » – SUBVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention 2019-2021 relative à la mise à disposition des bourses de Bobigny et de Roissy-en-France signée le 17 juillet 2019,

Vu sa délibération n°01-06 du 4 juillet 2019 portant modification de la convention 2019 de mise à disposition de la convention de la Bourse départementale du travail,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE à l'association « Bourse Départementale du Travail de la Seine-Saint-Denis » une subvention de fonctionnement 2022 de 149 058 euros ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Bourse Départementale du Travail de la Seine-Saint-Denis », pour proroger sa validité du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 et déterminer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Pietri, M. Bluteau

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.